DELIBERATION N° 19/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DES MOTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEA DI A GHJUVENTÙ (SEANCE DU 6 FEVRIER 2019)

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI

M, Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL

M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI

Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI

Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 88,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

PREND ACTE des motions adoptées par l'Assemblea di a Giuventù lors de sa séance du 6 février 2019.

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean Guv TALAMON

RAPPORT Nº 2019/O1/051

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

PRESENTATION DES MOTIONS DE L'ASSEMBLEA DIA GIUVENTÙ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Lors de sa séance du 6 février dernier, l'Assemblea di a Giuventù a adopté 7 motions dont vous avez été destinataires. Les différentes institutions concernées ont également été destinataires de ces textes et, conformément au règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù, ils vous sont aujourd'hui présentés et je vous demanderai d'en prendre acte.

La première motion, déposée par Pierre-Joseph Paganelli du groupe Ghjuventù naziunalista, demande à ce que l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants internationaux ne soit pas appliquée à l'Université de Corse à la rentrée 2019.

La seconde motion, présentée par Ella Filippi au nom du groupe Ghjuventù naziunalista, vise à mettre en place un travail conjoint entre la Commission Social Éducation et Formation de l'Assemblea di a Giuventù et le Groupe CODIM afin de lutter contre la précarité étudiante. Cette motion s'inscrit parfaitement dans le droit fil de nos préoccupations et notamment de la Conférence sociale que nous avons mise en place.

La troisième motion concerne la réalisation d'une étude portant sur la création d'EPIM (Equipe de Première Intervention en Montagne) au sein du SIS 2A. Elle a été déposée par le groupe Ghjuventù naziunalista et présentée par Petru Antone Vesperini. Vous la recevrez sous peu M. le Président du SIS 2A et, naturellement, le président Armanet, du SIS 2B sera destinataire d'une copie.

La motion suivante a été présentée par Ella Filippi au nom du groupe Ghjuventù naziunalista. Elle concerne la protection animale, tant dans le domaine de l'élevage qu'au niveau des animaux de compagnie.

Antoine Constant-Cavalli, pour le groupe Custruimu l'Avvene, a présenté une motion visant à lutter contre le harcèlement scolaire. Celle-ci a été transmise au Conseil exécutif et au Rectorat.

Thomas Linale, au nom du groupe Custruimu l'Avvene a demandé la mobilité de l'Assemblea di a Giuventù, c'est-à-dire que certaines de ses séances se déroulent à Bastia, dans un souci d'équité territoriale. En tant que Président de l'Assemblée de Corse et Président de l'Assemblea di a Giuventù, je suis bien entendu favorable à cette mobilité qui doit s'appliquer également aux séances l'Assemblée de Corse. C'est ce que j'ai dit aux conseillers et je leur ai indiqué que si les conditions techniques et matérielles étaient réunies, cette demande pourra être mise en œuvre.

La septième motion, présentée par Don Joseph Luccioni et Antoine Constant Cavalli

pour le groupe « Custruimu l'Avvene » s'intitule : Prévention et sensibilisation des dangers potentiels des outils numériques ; une politique numérique au service de la lutte contre les fractures sociales, économiques et territoriales. C'est une motion dont la mise en œuvre relève directement de la Collectivité de Corse. Et je ne doute pas que le plus grand soin y sera apporté.

A ce sujet, je suis heureux de vous informer qu'une des motions adoptées lors de la séance du mois d'octobre a d'ores et déjà trouvé un écho favorable auprès de l'ADEC. Il s'agissait d'une motion présentée par Michel Peretti, du groupe Ghjuventù di u centru drittu, qui avait pour thème la cyber sécurité des entreprises corses. Faisant suite à cette motion, le Président Jean-Christophe Angelini a informé la semaine dernière l'Assemblea di a Giuventù que l'ADEC a conventionné avec l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Information) afin de mettre en œuvre une politique d'animation et d'offrir un accompagnement supplémentaire en matière de cyber sécurité aux entreprises et aux partenaires institutionnels. C'est une satisfaction pour nous tous qui avons voté à l'unanimité pour cette Assemblea di a Giuventù, conçue comme une ressource pour l'action publique.

Pour conclure, je vous rappelle que la seconde mandature de l'Assemblea di a Giuventù débutera au mois d'avril prochain et que la phase de candidature individuelle est ouverte jusqu'au 10 mars.

Je vous invite maintenant à prendre acte des motions adoptées par l'Assemblea di a Giuventù lors de sa séance du 6 février 2019.





SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/ 046

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- DIPUSITATA DA : PIERRE-JOSEPH PAGANELLI PÀ U GRUPPU « GHJUVENTÙ **NAZIUNALISTA** »

AUGMENTATION - UGHJETTU : DES FRAIS **D'INSCRIPTION** DES

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

CONSIDERANT la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux présentée par le gouvernement en novembre 2018 et effective lors de la rentrée 2019 ;

CONSIDERANT l'augmentation des frais d'inscription, prévue dans cette stratégie, pour les étudiants extra-européens, passant de 170 à 2770 euros pour une année de Licence, et de 243 à 3770 euros pour une année de Master;

CONSIDERANT que la demande de titre de séjour (VLS-TS étudiant) compte déjà un coût de frais de dossier et des justificatifs de ressources d'au moins 615 euros par mois sur une base de 12 mois ;

CONSIDERANT que des bourses et exonérations seront mises en place principalement pour les étudiants étrangers originaires du continent africain ;

CONSIDERANT que ceux-ci représentent en France près de la moitié des étudiants étrangers (45%);

CONSIDERANT que ces bourses ne seront pas attribuées à tous ces étudiants et qu'une petite partie seulement sera concernée ;

CONSIDERANT la précarité croît de façon générale dans les Universités, et également à l'Université de Corse ;

CONSIDERANT que les étudiants internationaux sont dans des situations de précarité préoccupantes en Corse avec une forte demande en aides financières spécifiques attribuées par le CROUS de Corse (aides annuelles et aides ponctuelles);

CONSIDERANT que ces étudiants se voient dans l'obligation de chercher de l'aide auprès des associations caritatives de Corte ;

CONSIDERANT qu'au travers cette stratégie visant à attirer plus d'étudiants étrangers, le gouvernement cible un nouveau public et cite explicitement des pays émergents tels que l'Inde, la Chine et la Russie ;

CONSIDERANT que de tels tarifs pourraient empêcher des étudiants ayant des moyens financiers limités de s'inscrire dans une formation à l'Università ;

CONSIDERANT que cela impacterait le rayonnement de l'Università au niveau international ;

CONSIDERANT les répercussions négatives qui pourraient voir le jour à Corte sur le parc locatif et ses prix pour les étudiants locaux ;

CONSIDERANT que ces étudiants internationaux participent au développement de leur pays après leur formation ;

CONSIDERANT les besoins de recherche entre l'Université de Corse et les pays africains et notamment du pourtour méditerranéen avec qui l'île partage des similitudes dans de nombreux domaines ;

CONSIDERANT les établissements universitaires ayant refusé d'appliquer la hausse des frais d'inscription pour les étrangers extra-européens pour la rentrée 2019 ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

S'OPPOSE à l'augmentation des frais d'inscriptions pour les étudiants internationaux.

DEMANDE au Président de l'Università di Corsica de ne pas appliquer cette mesure dans l'établissement pour la rentrée 2019.

DEMANDE à l'Assemblée de Corse de prendre position sur cette mesure.

PROPOSE, dans le cas où la mesure serait appliquée, la création d'une commission réunissant la Collectivité de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et

l'Università di Corsica visant à attribuer des bourses territoriales aux étudiants étrangers candidatant à une formation en Corse et présentant les meilleurs dossiers.



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/ 047

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u> : ELLA FILIPPI PÀ U GRUPPU *« GHJUVENTU NAZIUNALISTA »*

- <u>UGHJETTU</u> : PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT que la Corse est, d'après l'INSEE, au 2ème rang des territoires les plus pauvres,

CONSIDÉRANT que sur notre île, une personne sur quatre vit sous le seuil de pauvreté,

CONSIDÉRANT que l'association de consommateurs UFC Que Choisir a publié le classement des grandes surfaces en se basant sur le prix d'un chariot de 78 produits,

CONSIDÉRANT le supermarché Casino comme la seule grande surface commerciale de Corte, ville étudiante, où ledit chariot s'évalue à 327 euros TTC,

CONSIDÉRANT que ce monopole ne fait que creuser le gouffre de la précarité étudiante,

CONSIDÉRANT que le nombre d'attribution de bourses sur critères sociaux ne cesse de d'augmenter année après année,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la fréquentation à l'association Aiutu Studientinu, épicerie solidaire, ainsi qu'aux autres association, témoigne d'une réelle détresse sociale,

CONSIDÉRANT l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) a relevé que 23 % des étudiants considèrent avoir des difficultés financières,

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE que la Commission Social Éducation et Formation et le Groupe CODIM travaillent conjointement et rapidement à la réalisation d'une charte efficace et concrète pour lutter contre la précarité étudiante,

DEMANDE que l'application de cette charte soit effective en priorité à la ville de Corte.



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/048

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u>: U VICE PRESIDENTE, VESPERNI PETRU-ANTONE

- <u>UGHJETTU</u> :

Réalisation d'une étude portant sur la création d'EPIM (Equipe de Première Intervention en Montagne) au sein du SIS 2A.

VU : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS 73 (Savoie)

VU : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du SDIS 88 (Vosges)

VU: le décret n°2014-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements

CONSIDERANT: que le secours en montagne fait partie des missions de secours à personne du SIS 2A,

CONSIDERANT : les risques élevés en corse d'accidents liés aux activités de montagne, de loisir et de pleine nature,

CONSIDERANT : que les interventions de secours en montagne revêtent un caractère particulier vis à vis du milieu dans lequel les secouristes sont amenés à intervenir

CONSIDERANT: que notre territoire étant dominé par un relief montagneux, le SIS2A a dû s'adapter et former des secouristes en mesure d'intervenir dans de tels environnements avec notamment la création d'un Groupe Montagne Sapeurs Pompiers (GMSP),

CONSIDERANT : que de nombreux départements en territoire de montagne ont développé plusieurs **EPIM** afin de renforcer leur secours,

CONSIDERANT : que l'ensemble de ces EPIM sont automatiquement et directement mentionnées au SDACR de plusieurs départements,

CONSIDERANT : qu'au vu des différents SDACR de départements situés en montagne, <u>la rapidité d'intervention</u> et <u>l'efficacité des secouristes</u> des EPIM,

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE : à l'Assemblée de Corse la création d'une étude portant sur la viabilité à la création d'Equipe de Première Intervention en Montagne au sein du SIS 2A,

DEMANDE: A ce que l'ensemble des chefs de centre (ou représentants) des Centres d'Incendie et de Secours reparti dans les deux groupements (Nord et Sud) soit associés directement à cette étude.

AFFIRME : la nécessité de la création d'EPIM sur notre territoire afin de renforcer considérablement notre service de secours,

AFFIRME: que l'éventuelle création d'**EPIM** sera placée sous l'autorité direct du (GMSP) Groupe Montagne Sapeur Pompier.

PROPOSE : A ce que l'ASSEMBLEA DI A GIUVENTU soit associée à cette étude.



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/049

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u> : ELLA FILIPPI PA U GRUPPU «GHJUVENTU NAZIUNALISTA »

- <u>UGHJETTU</u>: PROTECTION ANIMALE

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime en son article L 214-1 disposant que « tout animal est un être sensible devant être placé par son propriétaire dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

VU le Traité d'Amsterdam qui considère l'animal comme un « être sensible pour lequel la mise en œuvre de la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture, des transports, du marché intérieur et de la recherche doit prendre en compte ses exigences de bien-être. »,

CONSIDERANT le nouvel article 515-14 du Code Civil qui reconnait désormais l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » ,

CONSIDERANT que cette définition soumet toujours les animaux au régime des biens, alors que le Titre du Code Civil semble vouloir l'exclure de cette catégorie,

CONSIDERANT le Code Pénal qui réprime depuis 1994, les actes de cruauté envers les animaux ainsi que les mauvais traitements,

CONSIDERANT le Code Civil s'harmonisant enfin avec le Code Rural et le Code Pénal et permet une meilleure application et une cohérence avec la législation,

CONSIDERANT les refuges présents dans toute la Corse ne cessent de voir leur activité croitre et ont de plus en plus de difficulté à répondre à leurs missions,

CONSIDERANT les refuges et associations qui survivent seulement grâce à la générosité des donateurs,

CONSIDERANT ces avancées témoignent d'une volonté protectrice des animaux,

CONSIDERANT la nécessité de participer à la création d'un statu animal particulier.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE une application plus stricte de la législation en matière d'acte de cruauté et de mauvais traitements envers les animaux,

DEMANDE, un meilleur contrôle dans le domaine de l'expérimentation animale, faire appliquer correctement la règle des 3R : Remplacer l'expérimentation animale dès que possible, lorsque les méthodes substitutives sont validées, Réduire le nombre d'animaux utilisés sans compromettre les résultats scientifiques et Raffiner les procédures c'est à dire optimiser les méthodologies employées pour diminuer la douleur animale tout en garantissant un niveau de résultat de qualité,

EXIGE que les commerces animaliers vendent des animaux de compagnie exclusivement venus de refuges et d'associations caritatives.





SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/052

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u> : Antoine CONSTANT—CAVALLI PA U GRUPPU « *Custruimu l'Avvene* »
- <u>UGHJETTU</u>: Lutte contre le harcèlement scolaire

VU les articles 2,3 et 28 du CIDE (Convention internationale des droits de l'enfant) ;

VU le rapport de l'UNESCO sur « La violence et le harcèlement scolaire à l'école » de 2016 ;

VU la méthode KiVa mis en place par la Finlande comme lutte contre le harcèlement scolaire ;

CONSIDERANT qu'avec la méthode KiVa, 85 % des cas de harcèlement ont été résolus. Et que celui-ci a été couronné par le Prix européen de prévention de la criminalité en 2009.

CONSIDERANT qu'entre « 2010 et 2014, la proportion d'enfants et d'adolescents âgés de 9 à 16 ans ayant été exposés au cyber-harcèlement était passé de 8 à 12% » :

CONSIDERANT que sur plus de 12 000 élèves français, « environ 32% déclaraient être parfois victimes d'harcèlement verbal et 35% déclaraient être parfois victimes d'actes de violences physiques à l'école » et que la Corse n'en est pas épargné ;

CONSIDERANT qu'un à deux absentéistes chroniques sur 5 le seraient à cause de ce qu'ils subissent à l'établissement scolaire ;

CONSIDERANT que ceux qui souffrent de harcèlement sévère, ont aussi 4 fois plus de risques de faire une tentative de suicide ;

CONSIDERANT qu'en Europe, 80 % des 5-14 ans utilisent des téléphones mobiles et qu'une observation a été effectué qu'entre 2010 et 2014, la proportion d'enfants et d'adolescents âgés de 9 à 16 ans ayant été exposés au cyber-harcèlement était passée de 8 % à 12 %, en particulier chez les filles et les enfants les plus jeunes. En outre, ce groupe d'âge risque d'être de plus en plus exposé au cyber-harcèlement ainsi qu'à toutes les dérives de la révolution numérique ;

CONSIDERANT que l'éducation est la pierre angulaire de toute société ;

CONSIDERANT, in fine, que cette vision péjorative de l'école est contraire aux valeurs du peuple Corse.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE à la Collectivité de Corse de se saisir de cette problématique à bras le corps étant un problème social d'une grande ampleur ;

DEMANDE au rectorat de Corse d'allouer davantage de moyens financiers aux collèges et lycées afin que ceux-ci luttent pragmatiquement contre ce fléau ;

DEMANDE aux lycées et collèges, par le biais des nouveaux moyens financiers alloués, de mettre en place la méthode KiVa déjà effective en Finlande et qui a montré son efficacité ;



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/050

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- DIPUSITATA DA: Thomas LINALE PA U GRUPPU « Custruimu l'Avvene »

- <u>UGHJETTU</u> : Mobilité de l'Assemblea di a Ghjuventù

CONSIDERANT que la nouvelle Collectivité unique supplante les conseils départementaux ;

CONSIDERANT que lors de ce transfert de compétences des départements à la collectivité, la CDC a récupéré les locaux et hémicycles des anciens conseils départementaux ;

CONSIDERANT que toutes les séances de l'Assemblea di a Ghjuventu se sont tenues sur Aiacciu et que les déplacements successifs peuvent fatiguer les conseillers qui sont parfois obligés de prendre la route tôt le matin et repartir tard le soir ;

CONSIDERANT que la centralisation des pouvoirs n'est pas une bonne chose ;

CONSIDERANT qu'il serait plus équitable pour les jeunes conseillers que certaines sessions se tiennent également en Haute Corse ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE qu'une partie des sessions de l'Assemblea di a Ghjuventu se déroule sur Bastia dans un souci d'équité.



ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SESSIONI URDINARIA DI U 2019 U 6 DI FRIVAGHJU DI U 2019

N° 2019/053

MUZIONI CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU

- <u>DIPUSITATA DA</u>: Don Joseph LUCCIONI & Antoine CONSTANT—CAVALLI PA U GRUPPU « Custruimu l'Avvene »

- UGHJETTU :

Révolution numérique : Prévention et sensibilisation des dangers potentiels des outils numériques ; une politique numérique au service de la lutte contre les fractures sociales, économiques et territoriales

VU le rapport n°197 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en date du mois d'octobre 2010

VU le plan numérique pour l'éducation annoncé le 7 mai 2015

CONSIDERANT le phénomène contemporain et l'enjeu sociétal que constitue la révolution numérique ;

CONSIDERANT les potentialités offertes par les outils numériques, notamment d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le numérique peut permettre une démocratisation et une généralisation des savoirs et faciliter l'accès à la connaissance ;

CONSIDERANT que le numérique peut constituer un vecteur de revitalisation de l'intérieur, notamment en matières de connexion au monde tant sur le plan personnel que professionnel, ouvrant la voie à une installation en milieu rural et dans l'intérieur de l'île sans que l'isolement, la distance et l'éloignement ne soit une contrainte;

CONSIDERANT que la révolution numérique peut être source de création de nouveaux emplois nécessitant un certain degré de qualification et de compétences, offrant des débouchés sur le marché du travail et impliquant l'ouverture de nouvelles filières d'informations ;

CONSIDERANT la politique numérique de la Collectivité de Corse et de l'ADEC

CONSIDERANT la nécessaire intervention des pouvoirs publics afin de lutter contre les fractures numériques, se confondant souvent avec les fractures sociales, et de mener des politiques d'accompagnement et de développement auprès des petites structures et des territoires ;

CONSIDERANT que si la Corse reste dans une tendance moyenne par rapport à la moyenne française quant à l'utilisation du numérique, des spécificités apparaissent néanmoins dans les différents baromètres réalisés sur le sujet, dont la fracture numérique d'origine sociale et territoriale, ainsi qu'un réel besoin d'accompagnement des TPE et des petites communes ;

CONSIDERANT l'ambition affichée par le Président de l'ADEC en 2016 de « faire de la Corse une terre numérique d'excellence » et la volonté de la Collectivité de Corse de favoriser une appropriation généralisée et responsable des pratiques numériques ;

CONSIDERANT le colloque organisé par la Collectivité de Corse à l'automne 2018 :

CONSIDERANT la signature d'une délégation de service public datée du 6 novembre 2018 de 30 ans avec SFR pour l'installation du réseau très haut débit dans l'île et la fourniture à 100 % des Corses de la fibre d'ici 2023 ;

CONSIDERANT que comme toute chose, les outils numériques dépendent de l'usage que l'on en fait ;

CONSIDERANT que la révolution numérique peut comporter des travers et entraîner des dérives, pointés par nombre de citoyens et d'experts ;

CONSIDERANT que ce sont les GAFAM et les BATX qui possèdent le monopole des nouvelles technologies ;

CONSIDERANT l'essor d'un nouveau capitalisme qualifié de « l'économie de la connaissance » par Laurent Alexandre, spécialiste des nouvelles technologies ;

CONSIDERANT que cette économie de la connaissance se fait sans notre consentement étant donné que l'on donne nos informations et nos « cookies » sans savoir à qui, comment, ni pourquoi ;

CONSIDERANT que l'ingénierie sociale permet de dresser le profil psychologique des individus à partir de la connaissance de données et convertir en 2.0 des leviers permettant d'agir sur les ressorts psychologiques, à l'image de la dissonance cognitive;

CONSIDERANT la signature d'un partenariat passé d'une durée de 18 mois entre l'Education nationale et la société Microsoft le 30 novembre 2015 en vue de déployer le plan numérique, et le risque que représente un tel partenariat en matière de protection des données personnelles des élèves et des enseignants et de la vie privée malgré l'adhésion à une « Charte de confiance » ;

CONSIDERANT un pays qui a développé son économie essentiellement autour des nouvelles technologies : la Chine ;

CONSIDERANT que ce pays a créé un « passeport social » faisant peser des risques d'une surveillance de masse de sa population ;

CONSIDERANT la volonté du gouvernement chinois de mettre en place d'ici 2020 un système visant à distribuer les bons points et les mauvais points à ses citoyens en en passant en revue toutes les données informatiques disponibles sur chacun des 1,3 milliard de Chinois, l'objectif annoncé du régime étant de créer une culture de la sincérité dans la société chinoise qui ferait peser la menace d'une mise au ban potentielle de la société;

CONSIDERANT que ce type d'exemple doit servir de contre-modèle et nous inciter à ne pas être passifs et ignorants des dérives potentielles non négligeables de la révolution numérique, dont nous devons mesurer tous les aspects avant d'y plonger tête baissée ;

CONSIDERANT qu'en France, 19% des jeunes en dessous de 18 ans ne savent pas se servir d'Internet correctement ;

CONSIDERANT qu'en moyenne nous passons 5h par jour sur nos smartphones ;

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

DEMANDE que la politique numérique de la Collectivité de Corse s'accompagne d'un dispositif de prévention, de sensibilisation et d'éducation relatif au bon usage des outils numériques et à leurs dangers et dérives potentiels afin de permettre une pratique responsable des outils numériques par les Corses, et notamment les plus jeunes.

DEMANDE à la Collectivité de Corse de veiller à ce que la révolution numérique ne s'effectue pas de manière anarchique et incontrôlée en Corse.

DEMANDE que la politique numérique soit menée dans une logique transversale à l'action publique en matière économique, sociale et territoriale et s'inscrive dans un champ global comme un moyen de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Accusé de réception

PRESENTATION DES MOTIONS DE L'ASSEMBLEA DI A Objet

GIUVENT?

Identifiant acte 02A-200076958-20190222-033823-DE

Identifiant interne 033823

Date de rã©ception par

8 mars 2019 la préfecture

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 22 février 2019

Code nature de l'acte 1 Classification 5.2

Fermer